AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_12-AI
Reçu le 02/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/01/12
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MORISSON Frédéric - Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Commune de Gattières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur MORISSON Frédéric en qualité d'adjoint au maire,

ARRETONS

Article 1er : Délégation de fonction et de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Monsieur MORISSON Frédéric pour les domaines suivants :

FINANCES – FISCALITE

Article 2 : Monsieur MORISSON Frédéric, adjoint au Maire, est autorisé à signer tous les actes relatifs à sa délégation en ce compris :

- engagements et commandes relatifs aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget principal, selon les autorisations accordées par le conseil municipal,
- mandats et titres du budget principal, sans limitation de montants
- engagements et commandes relatifs aux dépenses de fonctionnement des budgets des régies, selon les autorisations accordées par le conseil municipal et aux dépenses d'investissement pour le budget de la Régie d'Electricité
- mandats et titres des budgets des régies, sans limitation de montants pour la Régie d'Electricité et limités à 10 000€ pour les Régies de l'Eau et Assainissement
- courriers de portée générale concernant les domaines susvisés,
- convocations aux commissions dans les domaines susvisés

AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_12-AI
Reçu le 02/06/2020

Article 3 : La signature par Monsieur MORISSON Frédéric des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la signature du présent arrêté, de sa transmission au visa et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la commune de GATTIERES et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Une ampliation sera transmise :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de GRASSE,
- au Receveur du Trésor Public de VENCE
- à Monsieur MORISSON Frédéric

Fait à Gattières, le 29 mai 2020
Madame le Maire
Pascale GUIT NICOL

Signature de l'Adjoint

Notifié le 29 MAI 2020

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte